

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 1er décembre 2014 à 18 heures 30, à l'Auditorium

1) **Projet de Compte rendu du Conseil municipal du 20/10/2014** (diffusé le 3/11/2014)

Vote à l'unanimité

2) **Projet de Compte rendu du Conseil municipal du 28/10/2014** (diffusé le 7/11/2014)

Vote à l'unanimité

3) **Cession gratuite d'une portion de terrain à la commune**

Le Maire expose aux membres du conseil que dans un courrier du 09 août 2014, M. GIACALONE propose la cession gratuite à la commune d'une bande de terrain de 180 m² environ, sur les parties de deux parcelles AK102 et AK103, située au 80 chemin du Garagay, répartie comme suit :

- Environ 140 m² provenant de la parcelle AK 102 d'une superficie d'origine de 10 008 m²
- Environ 40 m² provenant de la parcelle AK 103 d'une superficie d'origine de 147 m²

Le Maire précise que des divisions parcellaires sont nécessaires et que le montant du devis sera à la charge de la commune.

Cette rétrocession au patrimoine communal permettra l'élargissement et la mise en sécurité de la voie communale d'une portion du chemin du Garagay, un stationnement d'attente pour permettre le croisement de véhicules et une aire de retournement en bout de chaussée carrossable.

Le Maire demande au Conseil municipal de lui donner son accord pour officialiser la procédure d'acquisition gratuite de la parcelle susmentionnée, à savoir :

- l'autorisation de signer le devis afférant au document d'arpentage,
- l'autorisation de signer l'acte notarié relatif à cette acquisition gratuite qu'établira Maître BERKESSE, Notaire de la commune
- l'autorisation de signer tout document relatif à cette affaire.

Vote à l'unanimité

4) **Acquisition de terrain : programme de logements sociaux chemin du cercle**

Le Maire rappelle que par délibération N° 15.10.13-65 d'octobre 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un compromis de vente entre la commune et le propriétaire des parcelles cadastrales AS 16 (7028 m²) et AS 105 (241 m²) situées chemin du Cercle ; et ce, pour permettre la construction de logements sociaux au prix principal de 843.000 €, suivant estimation domaniale. Ce compromis, nécessaire pour demander les subventions notamment auprès du Conseil régional et du Conseil général, a été signé par acte notarié le 27 janvier 2014 et a été assorti d'une clause suspensive en faveur de la commune dont la teneur était la suivante :

« La commune de Saint-Paul de Vence doit obtenir avant le 30 juin 2014 la certitude d'obtenir du Conseil régional, du Conseil général et de la CASA au moins 40 % du coût total de l'acquisition qui s'élève à 876.000 € (843 000 € prix principal + 33 000 € de frais d'agence), soit la somme de 350.400 €. À défaut de la réalisation

de cette clause, la commune sera alors dégagée de son engagement envers le propriétaire, sauf, à elle de renoncer à la dite condition suspensive ».

Au 20 novembre 2014, la commune dispose des informations suivantes :

Pour le Conseil régional : la séance plénière du Conseil régional du vendredi 17 octobre 2014 a accordé la subvention de 220.000€.

Pour le Conseil général : le dossier de demande a été déposé et sera examiné favorablement lors de la prochaine séance plénière (produit attendu de 62.300€).

La participation financière du bailleur social (Nouveau Logis Azur) s'élève quant à elle à 500.000 € ; une promesse d'achat doit nous parvenir prochainement.

Pour le financement de l'opération : un portage financier s'avère nécessaire pour couvrir le laps de temps qui s'écoulera entre l'acquisition par la commune et le rachat du terrain par le bailleur social. Le Maire a signé le 20 novembre 2014 la demande de prêt correspondant au dispositif « GAÏA » développé par la Caisse des dépôts, pour un montant de 623.000€ (843.000€ - 220.000€) au taux de 0.6% au-dessus du taux du Livret A.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes démarches et signer tous documents pour finaliser l'acquisition.

Monsieur ISSAGARRE demande la parole car il souhaite obtenir des précisions sur le financement de l'opération.

Madame HOUZÉ indique que « l'acquisition va coûter à la commune la somme de 137.000 € au minimum (60.700 € qui représentent le prix principal moins les subventions attendues + 33000 € de frais d'agence + 13.500 € d'intérêts du prêts GAÏA la première année et 10.000 € d'intérêts par année supplémentaire pendant 3 ans – durée minimale des recours - en espérant que les subventions aient été versées). Les frais notariés qui sont à la charge de l'acquéreur vont s'ajouter à cette somme. »

Madame HOUZÉ demande si « les autres problèmes liés à ce projet ont été envisagés : 20 logements, c'est 40 voitures, dont 20 qui stationneront en permanence sur le chemin du Cercle, qui circuleront sur les chemins de la Calada et du Cercle déjà en mauvais état ; c'est 20 enfants de plus dans l'école de Saint-Paul et à la cantine : si on compte les autres projets de logements sociaux, c'est deux ou trois classes en plus qui seront nécessaires. »

Monsieur le Maire assure qu'aucune signature de l'acte authentique ne sera engagée tant que la promesse d'achat de NLA pour 500.000 € ne sera pas parvenue à la mairie.

Vote du Conseil à la majorité (2 abstentions, 2 votes contre)

5) Budget communal 2015 (Dépenses investissement)

La présente délibération concerne le budget communal, section "Investissement".

Selon les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du budget primitif 2015, et sur autorisation du Conseil municipal **engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Chapitres 20, 21 et 23), soit 480.036,11 € pour le 1er trimestre 2015.

Vote à l'unanimité

6) Décision modificative : DM6 Budget communal 2014

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains articles du Budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Section Fonctionnement				
Virement à la section d'Investissement	023	135 058,40		
Autres indemnités			64138,01	70 000,00
Autres Contributions Obligatoires			6558,01	65 058,40
Section Investissement				
Virement de la Section Fonct. Installations, Matériel...	021	135 058,40	2315,01	135 058,40

Vote à l'unanimité

7) Décision modificative : DM7 Budget communal 2014

Afin de pouvoir rembourser à Monsieur PLANTEROSE Jean Paul (locataire de la commune d'octobre 2012 à septembre 2014) le montant du cautionnement versé lors de son entrée dans la "Villa L'Obiou", le Maire propose d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autorisation de Recettes				
<i>Recettes - Investissement</i>				
Dépôt et Cautionnement Reçus			165,020	1 607.00
Ouverture de crédits				
<i>Dépenses - Investissement</i>				
Dépôt et Cautionnement Reçus			165,020	1 607.00

Vote à l'unanimité

8) Budget Assainissement 2015 (dépenses investissement)

La présente délibération concerne le budget annexe « ASSAINISSEMENT », "section « Investissement ». Le Maire peut avant le vote du budget et sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Chapitres 23), soit 33.603,95 €.

Vote à l'unanimité

9) Budget Eau 2015 (dépenses investissement)

La présente délibération concerne le budget annexe « EAU », section « Investissement ». Selon les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du budget et sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Chapitres 23), soit 45.000,00 €.

Vote à l'unanimité

10) Acompte sur subventions 2015 (Office de Tourisme)

Comme chaque année, le versement d'un acompte à l'Office de Tourisme permet à cet organisme d'assurer les dépenses de fonctionnement, notamment les salaires et les charges associées, du début de l'année jusqu'au vote du budget primitif de la commune.

Le Maire propose de verser un acompte de 40.000 € à l'Office de Tourisme, acompte qui sera repris au moment du vote du budget de la commune en mars 2015.

Vote à l'unanimité

11) Acompte sur subventions 2015 (École de Musique des Baous)

Afin de permettre à l'École de Musique des Baous d'assurer ses dépenses de fonctionnement, notamment les salaires et les charges associées au début de l'année, et considérant qu'un certain nombre de Saint-Paulois suivent les cours de musique dispensés par cette association, le Maire propose de verser un acompte de 2.500 € sur la subvention qui sera allouée en 2015. Cet acompte sera repris dans le Budget Primitif 2015.

Le montant de la subvention qui sera effectivement allouée en 2015 dépendra du nombre réel d'élèves inscrits à cette école de musique.

Vote à l'unanimité

12) Droits occupation du domaine public 2015

Le Maire rappelle que trois emplacements du domaine public sont mis à disposition de certains usagers sous forme de baux précaires. Chaque année, le Conseil doit décider s'il renouvelle ces baux et, le cas échéant, il doit en fixer le montant.

Le Maire propose de renouveler les baux comme indiqué ci-dessous en appliquant une faible augmentation tenant compte de l'inflation :

Nom	2013	2014	2015
SERRA Giancarlo	365 €	370 €	381 €
PESCE Rémi	395 €	400 €	412 €
Le TILLEUL	19.900 €	20.300 €	20.909 €

Le Maire propose par ailleurs de porter à 217 € annuels le m² d'occupation précaire du domaine public par certains utilisateurs privés (à titre indicatif, elle était de 210 € / m² en 2014).

Ce point donne lieu à un débat : plusieurs Conseillers municipaux estiment le montant des droits d'occupation du domaine public sous-évalué.

Vote à l'unanimité

13) Bons d'achat et cadeaux destinés aux enfants du personnel

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'occasion des Fêtes de Noël et de fin d'année, la commune a coutume d'offrir à ses agents un bon d'achat Carrefour et un cadeau à leurs enfants.

Le Maire propose de reconduire ce dispositif en 2014 et de maintenir les sommes allouées au même niveau qu'en 2013, à savoir : 60 € pour le bon d'achat et 40 € par enfant. Les crédits correspondants ont été provisionnés sur le budget de l'exercice 2014.

Vote à l'unanimité

14) CASA : transfert de la compétence aménagement numérique du territoire et modification des statuts

La révolution du numérique est un enjeu stratégique du XXI^{ème} siècle et notre territoire doit s'y préparer et intégrer cette dimension dans sa politique de développement.

Face à des besoins de débits toujours croissants, les acteurs publics doivent mettre conjointement en place des synergies, tout autant s'agissant des différentes politiques publiques à mettre en œuvre, que s'agissant des investissements privés des opérateurs.

Il est par ailleurs crucial pour notre territoire de s'inscrire dans une démarche proactive avec le Conseil général et le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) pour les investissements importants qui seront programmés dans les années qui viennent en matière d'infrastructures Très Haut Débit permettant ainsi la prise en compte des besoins des habitants et des entreprises s'agissant de l'offre de service et usages numériques.

Pour agir dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont la commune fait partie, doit élargir le champ de ses compétences ; aussi par délibération n°CC.2014.153 du Conseil Communautaire du 13 octobre dernier, la CASA a décidé d'approuver une modification de ses statuts en intégrant un article 3-10 « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

Cette délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre visait notamment à :

- positionner la CASA en tant que partenaire de la politique d'Aménagement Numérique initiée par le Conseil général des Alpes Maritimes et dont la maîtrise d'ouvrage incombe au SICTIAM dans une démarche globale voulue par le Département ;
- faire prendre en compte les projets structurants visant à la mise en œuvre des politiques de développement économique par le numérique, et à la mise à disposition de services et d'usages numériques à destination de l'ensemble des populations et acteurs de notre territoire.

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider du transfert de la **compétence aménagement numérique du territoire** à la CASA. Ce transfert doit être déterminé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir : deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou, la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Maire propose donc :

- **d'approuver le transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA,**
- **d'approuver la modification des statuts de la CASA en découlant.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-17 et L. 5216-7 ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 définissant le cahier des charges de l'appel à projets " France très haut débit - Réseaux d'initiative publique " auquel devront répondre les territoires pour obtenir les aides de l'Etat et fixant notamment la condition d'éligibilité des projets tenant à leur envergure territoriale, a minima départementale ;

Vu la délibération du 27 juin 2013 prise par l'Assemblée départementale approuvant le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes ;

Vu la délibération du 22 novembre 2013 prise par le Comité Syndical du SICTIAM créant une compétence n°9 uniquement dédiée à l'aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du 31 janvier 2014 prise par l'Assemblée départementale transférant, d'une part, au SICTIAM la compétence départementale définie à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du 13 octobre 2014 prise par le Conseil communautaire de la CASA :

- se dotant, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- modifiant ses statuts en rajoutant un article 3-10 « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » ;
- validant le principe d'une adhésion au SICTIAM au titre de sa compétence n°9 « aménagement numérique du territoire ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- acter du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA,
- approuver la modification des statuts de la CASA en rajoutant un article 3-10 « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Vote à l'unanimité

15) SIEVI : modification des statuts et mise à jour des collectivités adhérentes

Le Maire expose que lors de sa séance du 30 septembre 2014, le Comité Syndical du SIEVI a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du SIEVI qui lui était proposée.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

Le départ des communes de Carros, Gillette, Bonson, Le Broc et Gattières à la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) a significativement modifié le périmètre du SIEVI qui doit tenir compte de cette nouvelle situation en mettant en conformité ses statuts.

Ce faisant, l'objectif poursuivi est également de réaliser une mise à jour desdits statuts au regard des compétences réellement exercées aujourd'hui par le SIEVI qui sont l'alimentation en eau potable et l'assainissement non collectif.

Ainsi seront supprimées les compétences optionnelles inutilisées conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée « Aménagements hydrauliques et paysagers des cours d'eau et vallons secs »,
- « Assistance sécurité pour l'entretien des vallons secs »,
- Maîtrise d'ouvrage des réseaux d'assainissement et station épuration (compétence jamais transférée par les communes),
- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'assainissement et station épuration.

Les communes aujourd'hui membres du SIEVI n'adhèrent pas forcément aux deux compétences. Aussi, il est proposé la transformation du SIEVI en syndicat à la carte.

La transformation d'un syndicat existant en syndicat à la carte appelle une simple modification des statuts. La décision de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Un syndicat à la carte est constitué dans les mêmes conditions qu'un syndicat de droit commun.

L'article L. 5212-16 du CGCT prévoit les dispositions propres aux syndicats à la carte.

Ainsi, comme le dispose l'article en cas de transformation en syndicat à la carte, la décision modificative détermine :

- la liste des membres du syndicat,
- la liste des compétences que le syndicat peut exercer,
- les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.

Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Pour les affaires n'intéressant qu'une ou plusieurs compétences, seuls les délégués des communes ayant adhéré à ces compétences votent. En revanche, lorsqu'il s'agit d'affaires d'intérêt commun, tous les délégués prennent part au vote.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le Comité Syndical du SIEVI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les modifications proposées aux statuts du SIEVI et prend note de la liste des collectivités adhérentes mise à jour au 30 septembre 2014,
- confirme l'adhésion de la commune aux compétences du SIEVI telles que listées à l'article 6 « Tableau des adhésions » de la délibération du SIEVI du 30 septembre 2014. nécessite une annexe, ou au moins une explication, indiquant le détail de la délibération du SIEVI 30/09/2014

Vote à l'unanimité

16) Régie Musée d'Histoire locale : Modification des tarifs

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 28 mars 1994 une régie de recettes pour encaisser notamment les droits d'entrée au musée d'histoire locale a été instituée. Cette régie a été modifiée à plusieurs reprises pour étendre le champ des recettes qu'elle couvre, mais les droits d'entrée sont restés inchangés depuis leur mise en place. Par conséquent, il convient d'actualiser la politique tarifaire d'accès au Musée d'Histoire Locale et à la Chapelle Folon. Le Maire propose aux membres du Conseil les tarifs suivants :

- Tarif Adulte (Plein tarif) : 4€
- Tarif Etudiant, Enfant jusqu'à 16 ans (tarif réduit) : 3€
- Tarif Famille (2 adultes + 2 enfants) : 12€
- Tarif Groupe (au-delà de 10 personnes) : 3€/personne

Vote à l'unanimité

17) Urbanisme : principe sur la première révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire informe que pour se mettre en conformité avec la loi ALUR et adapter son document d'urbanisme à certaines demandes du Grenelle II, la commune va s'engager dans une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dès 2015. Cette démarche s'avère lourde car rigoureuse et extrêmement réglementée, avec débats préalables et concertations. On peut d'ores et déjà estimer sa durée à deux ans minimum, le budget à lui dédier est de l'ordre des 60.000€. Cette procédure nécessite un accompagnement par un Cabinet conseil expert, pour une réflexion appuyée.

Le conseil municipal a pris acte de cette information.

Actualités

Nouveaux horaires des services (à compter du 1er janvier 2015)

✓ Etat civil

Accueil du public

- du Lundi au Vendredi : 09h00 – 12h30
- Mardi, Mercredi, Jeudi : 13h15 – 16h00

(période d'essai de quatre mois)

✓ Musée d'Histoire locale

Accueil du public

- Période Été (1er mai au 30 septembre) : 10h00-12h30 et 14h00-18h00
- Période Hiver (1er octobre au 30 avril) : 10h30-12h30 et 14h00-16h00

(Fermeture) : le 1er janvier, le mois de Novembre, le 25 décembre